

Le directeur du SUP-FC,

Vu le code de l'éducation, en particulier ses articles L. 613-1 et L. 712-2 5° ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances adoptées par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'Université de Franche-Comté pour l'année universitaire 2022 - 2023

Vu la délibération n° 2019-20/20 du conseil d'administration de l'université adoptée le 8 octobre 2019 et donnant compétence aux directeurs de composantes de l'université en matière de jurys d'examen.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur **Fabrice BOUQUET**, professeur des universités est désigné en qualité de président du jury de **maîtrise Informatique parcours Développement et Validation Logiciel** pour l'année universitaire 2022 - 2023

Article 2 : la composition du jury est la suivante :

- M. Frédéric DADEAU
- Mme Sylvie DAMY
- M. Yves LE TRAON
- M. Bruno LEGEARD
- M. Fabien PEUREUX
- Mme Annabelle RACLOT

Article 3 : Tous les enseignants participant à la formation peuvent être entendus à leur demande ou à la demande du jury.

A Besançon, le 24 Novembre 2022

Le directeur du SUP-FC



Fabrice BOUQUET

Le directeur du SUP-FC,

Vu le code de l'éducation, en particulier ses articles L. 613-1 et L. 712-2 5° ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances adoptées par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'Université de Franche-Comté pour l'année universitaire 2022 - 2023
Vu la délibération n° 2019-20/20 du conseil d'administration de l'université adoptée le 8 octobre 2019 et donnant compétence aux directeurs de composantes de l'université en matière de jurys d'examen.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur **Fabrice BOUQUET**, professeur des universités est désigné en qualité de président du jury de **master Informatique parcours Développement et Validation Logiciel** pour l'année universitaire 2022 - 2023

Article 2 : la composition du jury est la suivante :

- M. Jean-Michel HUFFLEN
- M. Yves LE TRAON
- M. Bruno LEGEARD
- M. Fabien PEUREUX
- M. Laurent PHILIPPE
- M. Bruno TATIBOUET

Article 3 : Tous les enseignants participant à la formation peuvent être entendus à leur demande ou à la demande du jury.

A Besançon, le 24 Novembre 2022

Le directeur du SUP-FC



Fabrice BOUQUET